

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de Saint-Mathieu-de-Beloil tenue au Centre Communautaire André-Guy Trudeau, le **lundi 5 février 2024** à compter de **20 h**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Normand Teasdale, maire
Madame Marie-Claude Duval, conseillère, district No. 1
Monsieur Éric Lussier-Houle, conseiller, district No. 2
Monsieur Sébastien Robert, conseiller, district No. 3
Madame Mona S. Morin, conseillère, district No. 4
Monsieur Richard Lecours, conseiller, district No. 5
Monsieur Mathieu Blouin, conseiller, district No. 6

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Normand Teasdale.

Est également présente :

Madame Joanne Bouchard, directrice générale et greffière-trésorière

ORDRE DU JOUR

1. **CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **ORDRE DU JOUR**
 - 2.1 Adoption de l'ordre du jour
3. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
 - 3.1 Séance ordinaire du 8 janvier 2024
4. **CORRESPONDANCE ET INFORMATION**
 - 4.1 Information de M. le maire
5. **AVIS DE MOTION**
 - 5.1 Avis de motion - Règlement No. 24.02.01.24 modifiant le règlement No. 24.02 décrétant les différents tarifs pour l'exercice financier 2024 afin d'ajouter les tarifs relatifs aux services d'aqueduc
 - 5.2 Avis de motion - Règlement No. 22.10.04.24 modifiant le règlement de zonage No. 22.10 afin de modifier la grille de spécifications de la zone I-5 afin d'autoriser le sous-groupe d'usage industries légères, ainsi que d'ajuster certaines descriptions de renvois pour les zones I-5 et I-7
6. **RÈGLEMENTS**
 - 6.1 Dépôt - Projet de règlement No. 24.02.01.24 modifiant le règlement No. 24.02 décrétant les différents tarifs pour l'exercice financier 2024 afin d'ajouter les tarifs relatifs aux services d'aqueduc
 - 6.2 Adoption - Premier projet de règlement No. 22.10.04.24 modifiant le Règlement de zonage No. 22.10 afin de modifier la grille de spécifications de la zone I-5 afin d'autoriser le sous-groupe d'usage industries légères, ainsi que d'ajuster certaines descriptions de renvois pour les zones I-5 et I-7
7. **RAPPORT DES COMITÉS ET COMMISSIONS**
 - 7.1 Dépôts - Comptes-rendus et procès-verbaux des réunions, commissions et comités

8. ADMINISTRATION

- 8.1 Résolution globale pour dons et représentations auprès d'organismes
- 8.2 Demande d'appui MRC de Vaudreuil-Soulanges - Suspension de la délivrance de nouveaux claims miniers
- 8.3 Congrès de l'Association des directeurs municipaux du Québec 2024

9. FINANCES

- 9.1 Acceptation du registre des chèques du mois de janvier 2024, des prélèvements automatiques et du compte-salaire
- 9.2 Acceptation du bordereau des comptes payables du mois de janvier 2024

10. SÉCURITÉ PUBLIQUE

11. TRANSPORT - CIRCULATION - TRAVAUX PUBLICS

- 11.1 Règlement No. 23.09 - Décompte progressif No. 2 et libération de la retenue provisoire - Secteur des Fleurs - Phase 2
- 11.2 Affectation au surplus non affecté - Travaux de construction du garage municipal
- 11.3 Contremaître - Voirie, parcs et espaces verts - Poste cadre - Embauche

12. HYGIÈNE

- 12.1 Règlement sur les rejets CMM - Offre de services professionnels - Chimie Solution

13. PERMIS ET INSPECTION

- 13.1 Demande de dérogations mineures - 1913, ch. du Ruisseau Sud (lot 5 131 353)
- 13.2 Demande de dérogations mineures - Rue Provost (lot 6 471 957)

14. LOISIRS ET CULTURE

- 14.1 Embauche - Coordonnatrice - Camp de jour - Saison 2024

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

16. CLÔTURE DE LA SÉANCE

2024-02-001

1 - CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Mathieu Blouin
APPUYÉ DE : Monsieur Richard Lecours
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

Constatation du quorum et ouverture de la séance à 20 h 00.

ADOPTÉE

2 - ORDRE DU JOUR

2024-02-002

2.1 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mona S. Morin
APPUYÉE DE : Monsieur Sébastien Robert
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

Que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE

2024-02-003

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 - SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JANVIER 2024

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mona S. Morin

APPUYÉE DE : Monsieur Mathieu Blouin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 janvier 2024 soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE

4 - CORRESPONDANCE ET INFORMATION

4.1 - INFORMATION DE M. LE MAIRE

Monsieur le maire désire informer la population à l'effet que tous les élus portent une cravate verte afin de donner leur appui à la cause de la persévérance scolaire, qui relie aussi la chaise des générations représentant le futur des enfants. Par ce geste, le Conseil municipal supporte l'éducation continue des jeunes sur son territoire.

Il poursuit en présentant ses excuses pour une erreur majeure qui s'est produite dans certains comptes de taxes. Depuis la connaissance de cette problématique, des correctifs ont été apportés et les citoyens recevront la mise à jour de leur compte de taxes. Il encourage les personnes visées à communiquer avec la Municipalité pour toute question à ce sujet.

Il mentionne que malgré les conditions hivernales difficiles, la patinoire du parc des Loisirs est disponible avec des conditions acceptables. Il incite les citoyens à bénéficier de la roulotte chauffée.

Il fait un retour concernant les deux nouvelles lignes de taxibus, en redirigeant toute personne ayant des questions à communiquer avec le service à la clientèle d'Exo. Il fait mention que les commentaires recueillis à ce jour sont positifs et que ce service est nécessaire à Saint-Mathieu-de-Beloeil. Ainsi, toutes les demandes et/ou commentaires seront compilés et soumis aux gens de l'Autorité régionale de transport métropolitain lors des prochaines rencontres, ce qui pourrait apporter des modifications aux circuits actuels. Il ajoute que c'est une option de transport supplémentaire qui contribue à réduire les gaz à effet de serre.

Il termine en invitant toute la population à participer à la fête familiale hivernale Fantaisie des neiges qui aura lieu au parc des Loisirs le 2 mars prochain. La programmation complète des activités sera accessible sur le site internet de la Municipalité.

5 - AVIS DE MOTION

5.1 - AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NO. 24.02.01.24 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO. 24.02 DÉCRÉTANT LES DIFFÉRENTS TARIFS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024 AFIN D'AJOUTER LES TARIFS RELATIFS AUX SERVICES D'AQUEDUC

Avis de motion est donné par monsieur Mathieu Blouin, conseiller, à l'effet que sera présenté à une séance subséquente pour adoption, le règlement No. 24.02.01.24 modifiant le règlement No. 24.02 décrétant les différents tarifs pour l'exercice financier 2024 afin d'ajouter les tarifs relatifs aux services d'aqueduc.

5.2 - AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NO. 22.10.04.24 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 22.10 AFIN DE MODIFIER LA GRILLE DE SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE I-5 AFIN D'AUTORISER LE SOUS-GROUPE D'USAGE INDUSTRIES LÉGÈRES, AINSI QUE D'AJUSTER CERTAINES DESCRIPTIONS DE RENVOIS POUR LES ZONES I-5 ET I-7

Avis de motion est donné par madame Marie-Claude Duval, conseillère, à l'effet que sera présenté à une séance subséquente pour adoption, le règlement No. 22.10.04.24 modifiant le règlement de zonage No. 22.10 afin de modifier la grille de spécifications de la zone I-5 afin d'autoriser le sous-groupe d'usage industries légères, ainsi que d'ajuster certaines descriptions de renvois pour les zones I-5 et I-7.

6 - RÈGLEMENTS

6.1 - DÉPÔT - PROJET DE RÈGLEMENT NO. 24.02.01.24 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO. 24.02 DÉCRÉTANT LES DIFFÉRENTS TARIFS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024 AFIN D'AJOUTER LES TARIFS RELATIFS AUX SERVICES D'AQUEDUC

Conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*, monsieur Mathieu Blouin, conseiller, dépose le projet de règlement No. 24.02.01.24 modifiant le règlement No. 24.02 décrétant les différents tarifs pour l'exercice financier 2024 afin d'ajouter les tarifs relatifs aux services d'aqueduc.

Une copie de ce projet de règlement est jointe au procès-verbal de la présente séance (annexe A) pour en faire partie intégrante.

2024-02-004

6.2 - ADOPTION - PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO. 22.10.04.24 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 22.10 AFIN DE MODIFIER LA GRILLE DE SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE I-5 AFIN D'AUTORISER LE SOUS-GROUPE D'USAGE INDUSTRIES LÉGÈRES, AINSI QUE D'AJUSTER CERTAINES DESCRIPTIONS DE RENVOIS POUR LES ZONES I-5 ET I-7

ATTENDU que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir reçu copie et avoir lu, au moins 72 heures avant la présente séance, le règlement No. 22.10.04.24 ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné le 5 février 2024 ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Marie-Claude Duval
APPUYÉE DE : Monsieur Éric Lussier-Houle
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

Que le premier projet de règlement No. 22.10.04.24 modifiant le règlement de zonage No. 22.10 afin de modifier la grille de spécifications de la zone I-5 afin d'autoriser le sous-groupe d'usage industries légères, ainsi que d'ajuster certaines descriptions de renvois pour les zones I-5 et I-7 soit adopté tel que rédigé.

Une copie de ce règlement est jointe au procès-verbal de la présente séance (annexe B) pour en faire partie intégrante.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

7 - RAPPORT DES COMITÉS ET COMMISSIONS

7.1 - DÉPÔTS - COMPTES-RENDUS ET PROCÈS-VERBAUX DES RÉUNIONS, COMMISSIONS ET COMITÉS

Les documents suivants sont déposés au Conseil :

- Régie intermunicipale de l'Aqueduc du Bas-Richelieu (AIBR)
Procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 13 décembre 2023
- Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent (RIPRSL)
Procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 21 novembre 2023
- Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu (RISIVR)
Procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 14 décembre 2023
- Comité consultatif d'urbanisme (CCU)
Compte-rendu de la rencontre du comité du 17 janvier 2024

8 - ADMINISTRATION

2024-02-005

8.1 - RÉSOLUTION GLOBALE POUR DONNS ET REPRÉSENTATIONS AUPRÈS D'ORGANISMES

ATTENDU que le Conseil municipal prévoit dans son budget une aide financière à verser à différents organismes ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mona S. Morin

APPUYÉE DE : Monsieur Richard Lecours

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

D'autoriser le versement de dons selon la liste établie pour l'année 2024, et ce, après réception de la demande d'aide financière de l'organisme pour lequel un montant a été préautorisé.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

2024-02-006

8.2 - DEMANDE D'APPUI MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES - SUSPENSION DE LA DÉLIVRANCE DE NOUVEAUX CLAIMS MINIERES

ATTENDU l'augmentation de 65 % en deux ans des claims miniers sur le territoire québécois, notamment dans les régions non traditionnellement minières du sud du Québec ;

ATTENDU la trop grande facilité à obtenir un claim minier ainsi que le coût minimum peu élevé des travaux que doit effectuer un titulaire de claim minier pour obtenir son renouvellement, ce qui nuit à la délimitation et à la mise en œuvre des territoires incompatibles avec l'activité minière (TIAM) ;

ATTENDU le dépôt du projet de Règlement modifiant le Règlement sur les substances minérales autres que le pétrole, le gaz naturel et la saumure a été publié dans la Gazette officielle du Québec le 6 septembre 2023 ;

ATTENDU que selon les critères proposés par le projet de règlement, seulement 0,51 % des claims miniers auraient fait l'objet de travaux d'exploration à impacts et auraient nécessité une autorisation de la ministre des Ressources naturelles et des Forêts ;

ATTENDU les préoccupations des municipalités et des MRC de la Montérégie eu égard à la croissance des claims miniers et à l'exploration minière qu'elle engendre et les risques de l'exploitation sur l'environnement, les cours d'eau et la qualité de vie ;

ATTENDU qu'en vertu l'article 246 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), les droits miniers ont préséance face aux autres usages ;

ATTENDU que les municipalités sont des gouvernements de proximité et qu'en ce sens, elles doivent pouvoir agir en toute autonomie dans la planification et l'aménagement de leur territoire, la protection de l'environnement et des lieux de villégiature, et ce, en cohérence avec le schéma d'aménagement et de développement de chaque MRC ;

ATTENDU la demande historique de la Fédération québécoise des municipalités de mettre fin à la préséance de la Loi sur les mines et l'importance de mettre à jour le processus de reconnaissance des TIAM ;

ATTENDU la résolution 2023-09 de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) qui proposent des modifications à l'encadrement du régime d'octroi des titres miniers visant notamment à freiner la spéculation et la dormance des claims ainsi qu'à assurer une professionnalisation des entreprises qui effectuent de la prospection et de l'exploration minière ;

ATTENDU la demande historique de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, située en Montérégie, de protéger des activités liées au développement minier à proximité du mont Rigaud ainsi que les zones de recharge de l'aquifère, alors que 18 des 23 municipalités de la MRC, représentant près de 100 000 habitantes et habitants, dépendent des eaux souterraines pour s'approvisionner en eau potable ;

ATTENDU l'intention de la ministre des Ressources naturelles et des Forêts, madame Maïté Blanchette-Vézina, de déposer un projet de loi afin de modifier la Loi sur les mines ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sébastien Robert

APPUYÉ DE : Monsieur Mathieu Blouin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

De demander au gouvernement du Québec de protéger de manière permanente le mont Rigaud ainsi que les sites de prélèvement d'eau potable et les zones de recharge de l'aquifère face à l'activité minière.

De transmettre copie de la présente résolution à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi qu'aux 148 municipalités de la région administrative de la Montérégie.

De transmettre copie de la présente résolution à la ministre responsable de la région de la Montérégie, madame Suzanne Roy, à la ministre des Affaires municipales, madame Andrée Laforest et à la ministre des Ressources naturelles et des Forêts, madame Maïté Blanchette Vézina.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

2024-02-007

8.3 - CONGRÈS DE L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC 2024

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mona S. Morin

APPUYÉE DE : Monsieur Richard Lecours

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

Que ce Conseil autorise madame Joanne Bouchard, directrice générale et greffière-trésorière à participer au Congrès annuel de l'Association des directeurs municipaux du Québec, qui se tiendra à Québec les 12, 13 et 14 juin 2024, au coût de 577 \$, excluant les taxes. La dépense est applicable au poste budgétaire 02-160-00-346.

ADOPTÉE

9 - FINANCES

2024-02-008

9.1 - ACCEPTATION DU REGISTRE DES CHÈQUES DU MOIS DE JANVIER 2024, DES PRÉLÈVEMENTS AUTOMATIQUES ET DU COMPTE-SALAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mona S. Morin

APPUYÉE DE : Monsieur Sébastien Robert

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

D'accepter le bordereau des chèques portant les numéros 12 280 à 12 318 inclusivement, pour un montant de 523 441,49 \$, les prélèvements automatiques au montant de 23 723,22 \$ et le compte-salaires au montant de 115 796,36 \$.

ADOPTÉE

2024-02-009

9.2 - ACCEPTATION DU BORDEREAU DES COMPTES PAYABLES DU MOIS DE JANVIER 2024

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Mathieu Blouin

APPUYÉ DE : Monsieur Sébastien Robert

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

D'autoriser le paiement des comptes payables du mois de janvier au montant de 83 883,59 \$.

ADOPTÉE

10 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

11 - TRANSPORT - CIRCULATION - TRAVAUX PUBLICS

2024-02-010

11.1 - RÈGLEMENT NO. 23.09 - DÉCOMPTE PROGRESSIF NO. 2 ET LIBÉRATION DE LA RETENUE PROVISOIRE - SECTEUR DES FLEURS - PHASE 2

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil a procédé par appel d'offres public pour le contrat de réfection de pavage du secteur des fleurs phase 2 ;

ATTENDU qu'un mandat a été octroyé à Les Entreprises Michaudville Inc. ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Mathieu Blouin

APPUYÉ DE : Madame Mona S. Morin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

D'autoriser, l'acceptation du décompte progressif No. 2 selon le tableau des coûts déposé par la Fédération québécoise des municipalités, daté du 8 janvier 2024, pour les travaux de réfection des rues du secteur des Fleurs (phase 2), exécutés par Les Entreprises Michaudville Inc.

D'autoriser le paiement de la facture au montant de 360 084,96 \$ excluant la retenue contractuelle de 10 % et d'autoriser la libération de la retenue provisoire au montant de 61 431.58 \$ et excluant les taxes.

La dépense est applicable au règlement d'emprunt No. 23.09.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

2024-02-011

11.2 - AFFECTATION AU SURPLUS NON AFFECTÉ - TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU GARAGE MUNICIPAL

Monsieur Éric Lussier-Houle, conseiller, se retire à 20 h 21.

ATTENDU que l'état actuel du garage municipal nécessite des travaux de construction ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sébastien Robert

APPUYÉ DE : Madame Marie-Claude Duval

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

D'autoriser le paiement de la facture pour les travaux exécutés par Lt construction au montant de 24 986,45 \$ excluant les taxes. La dépense est affectée au surplus non affecté et applicable au poste budgétaire 22-300-17.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

Monsieur Éric Lussier-Houle, conseiller, réintègre son siège à 20 h 23.

2024-02-012

11.3 - CONTREMAÎTRE - VOIRIE, PARCS ET ESPACES VERTS - POSTE CADRE - EMBAUCHE

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mona S. Morin

APPUYÉE DE : Monsieur Éric Lussier-Houle

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

Que monsieur Jacques Décoeur soit engagé à titre de contremaître (voirie, parcs et espaces verts), poste cadre, à compter du 5 février 2024.

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer le contrat de travail.

ADOPTÉE

12 - HYGIÈNE

2024-02-013

12.1 - RÈGLEMENT SUR LES REJETS CMM - OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS - CHIMIE SOLUTION

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Mathieu Blouin

APPUYÉ DE : Monsieur Richard Lecours

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

D'autoriser la firme Chimie Solution, représenté par M. Jonathan Dumouchel, à effectuer les travaux, études et rapports selon l'offre de services datée du 14 décembre 2023 aux coûts, excluant les taxes, de :

- 115,00 \$ par visite pour terminer l'inventaire des 25 entreprises restantes;
- 145,00 \$ par visite pour le suivi annuel de 66 entreprises;
- 96,00 \$ par visite de conformité pendant l'inventaire (7 entreprises).

La dépense est applicable au poste budgétaire 02-690-00-411.

ADOPTÉE

13 - PERMIS ET INSPECTION

2024-02-014

13.1 - DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES - 1913, CH. DU RUISSEAU SUD (LOT 5 131 353)

ATTENDU qu'une demande de permis de construction pour un agrandissement de l'habitation unifamiliale isolée située au 1913, chemin du Ruisseau Sud, lot 5 131 353, a été déposée au service de l'urbanisme de la Municipalité ;

ATTENDU le plan projet d'implantation signé et scellé par François Lafleur, arpenteur-géomètre, le 11 décembre 2023, no. dossier 24649-00, minute 815 ;

ATTENDU les plans d'architecture signés et scellés par Salvatore Moffa, architecte, le 2 mars 2022, no plan SMD-183-R21, feuilles 1 à 8 ;

ATTENDU que la demande de permis de construction est également accompagnée d'une demande de dérogations mineures, car les travaux projetés comportent des non-conformités à la réglementation municipale ;

ATTENDU que le requérant souhaite que des dérogations mineures lui soient accordées, car deux (2) normes ne sont pas rencontrées dans les plans soumis, et que la demande a pour but :

- D'autoriser un agrandissement du bâtiment principal à 2,15 mètres d'un garage détaché existant. Actuellement, l'article 7.2.2 du Règlement de zonage No. 22.10 indique qu'un garage détaché doit être installé à une distance minimale de 3,0 mètres du bâtiment principal.
- D'autoriser l'ajout d'une deuxième porte d'entrée sur la façade du bâtiment principal. Actuellement, l'article 8.2.1 du Règlement de zonage No. 22.10 indique que pour une habitation unifamiliale isolée, une seule porte d'entrée est autorisée sur la façade du bâtiment.

ATTENDU que le Comité estime que le premier élément dérogatoire, soit l'implantation de l'agrandissement du bâtiment principal par rapport au garage détaché existant, revêt un caractère mineur, puisque la distance projetée ne déroge que de 0,85 mètre de la norme minimale prescrite ;

ATTENDU que la distance projetée entre ces deux constructions est de 2,15 mètres, le Comité estime que cette distance, bien que dérogatoire, se rapproche de la norme minimale prescrite au Règlement de zonage No. 22.10 ;

ATTENDU que l'application du règlement de zonage ne causerait aucun préjudice sérieux au requérant, puisque ce dernier pourrait réduire les dimensions de l'agrandissement projeté du bâtiment principal, et ce afin de respecter une distance minimale de 3,0 mètres du garage détaché existant ;

ATTENDU que cet élément dérogatoire ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété, car dans ce secteur de la Municipalité les propriétés sont assez éloignées les unes des autres ;

ATTENDU que le Comité estime que le deuxième élément dérogatoire, soit l'ajout d'une deuxième porte d'entrée sur la façade du bâtiment principal, revêt un caractère mineur, du fait des particularités architecturales de l'agrandissement projeté du bâtiment principal ;

ATTENDU que la deuxième porte d'entrée donnerait l'impression d'un accès direct au garage privé attendant projeté, plutôt qu'un accès au logement principal ;

ATTENDU que la deuxième porte d'entrée donnerait accès à un vestibule permettant d'accéder soit au garage privé attendant soit au logement principal ;

ATTENDU que l'application du règlement de zonage ne causerait aucun préjudice sérieux au requérant, puisque ce dernier pourrait retirer la porte d'entrée existante sur la façade du bâtiment principal ;

ATTENDU que le Comité estime qu'il serait préférable de conserver la porte d'entrée existante, et ce pour des raisons esthétiques ;

ATTENDU que ce deuxième élément dérogatoire ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

ATTENDU que la demande est assujettie au règlement No. 22.17 concernant les dérogations mineures ;

ATTENDU que ladite demande a été étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) et que ce dernier recommande au Conseil de l'accepter à la condition suivante ;

- Que le numéro civique demeure apposé à proximité de la porte d'entrée existante sur la façade du bâtiment principal.

Le Conseil invite les personnes présentes et intéressées à se faire entendre relativement à cette demande.

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Marie-Claude Duval

APPUYÉE DE : Madame Mona S. Morin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

Le vote a lieu sur la proposition.

Pour : 6

Contre : 0

D'accepter la demande de dérogations mineures (No. 2023-0287) relatives à l'implantation d'un agrandissement du bâtiment principal, et à l'ajout d'une deuxième entrée sur la façade principale, au 1913, chemin du Ruisseau Sud, lot 5 131 353, zone A-3.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

2024-02-015

13.2 - DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES - RUE PROVOST (LOT 6 471 957)

ATTENDU qu'une demande de permis de lotissement concernant le lot 6 471 957, localisé en bordure de la rue Provost, a été adressée au Service de l'urbanisme de la Municipalité ;

ATTENDU que le projet d'opération cadastrale vise à subdiviser ledit lot, afin de créer les lots 6 612 613 et 6 612 614 ;

ATTENDU le plan projet de lotissement signé et scellé par François Lafleur, arpenteur-géomètre, le 6 décembre 2023, dossier 70523-00, minute 345 ;

ATTENDU que la demande de permis de lotissement est également accompagnée d'une demande de dérogation mineure, car le projet n'est pas entièrement conforme à la réglementation municipale ;

ATTENDU que le requérant souhaite que des dérogations mineures lui soient accordées, car une (1) norme n'est pas rencontrée dans le plan soumis, et que la demande a pour but :

- D'autoriser une opération cadastrale ayant pour but de créer deux lots d'une profondeur moyenne de 22,38 mètres (lot projeté 6 612 613) et 30,67 mètres (lot projeté 6 612 614). Actuellement, la grille de spécifications pour la zone IDR-4 à l'annexe 2 du règlement de zonage No. 22.10 prescrit une profondeur minimale de 35,0 mètres.

ATTENDU que la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété, puisque les lots contigus ne sont pas encore aménagés ;

ATTENDU qu'en cas de refus de la demande, l'application du règlement de zonage no. 22.10 ne causerait pas un préjudice sérieux au requérant, puisque ce dernier pourrait tout de même construire une habitation unifamiliale isolée sur le lot existant ;

ATTENDU que l'opération cadastrale projetée a pour effet de créer deux nouveaux lots dérogoires, le Comité estime que la demande revêt un caractère majeur ;

ATTENDU que le Comité estime que les dérogations mineures souhaitées sont majeures, puisqu'elles auraient pour effet de permettre l'ajout d'une nouvelle habitation, ce qui n'était pas prévu initialement dans la demande d'opération cadastrale approuvée par la résolution du Conseil municipal No. 2022-03-027 ;

ATTENDU qu'une redevance pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels a été acquittée par le propriétaire de l'immeuble, sous la forme d'une cession gratuite d'un terrain représentant 10 % de la superficie du site ;

ATTENDU que cette redevance a déjà été réglée, le Comité estime que ce cinquième lot résidentiel, souhaité par le requérant, aurait dû être planifié dès le début du projet, car l'opération cadastrale visant à subdiviser le lot 6 471 957 serait alors exemptée d'une nouvelle redevance pour fins de parcs, et ce en vertu de l'article 3.2.3 du règlement de lotissement No. 22.11 ;

ATTENDU que la demande est assujettie au règlement No. 22.17 concernant les dérogations mineures ;

ATTENDU que ladite demande a été étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) et que ce dernier recommande au Conseil de la refuser ;

Le Conseil invite les personnes présentes et intéressées à se faire entendre relativement à cette demande.

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Marie-Claude Duval
APPUYÉE DE : Monsieur Mathieu Blouin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

Le vote a lieu sur la proposition.

Pour : 6
Contre : 0

De refuser la demande de dérogations mineures (No. 2023-0290) relatives à une opération cadastrale (profondeur moyenne de lots), rue Provost, lot 6 471 957, zone IDR-4.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

14 - LOISIRS ET CULTURE

2024-02-016

14.1 - EMBAUCHE - COORDONNATRICE - CAMP DE JOUR - SAISON 2024

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mona S. Morin

APPUYÉE DE : Monsieur Sébastien Robert

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

D'autoriser l'embauche de madame Elyza Provost à titre de coordonnatrice du camp de jour, pour la saison 2024, selon les conditions de travail établies à la Politique salariale du camp de jour.

ADOPTÉE

15 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément aux dispositions de la Loi, le président invite les personnes présentes à poser des questions aux membres du Conseil municipal.

2024-02-017

16 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mona S. Morin

APPUYÉE DE : Monsieur Sébastien Robert

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

Que la présente séance soit et est close à 20 h 56.

ADOPTÉE

Normand Teasdale, maire

Joanne Bouchard, directrice générale et greffière-trésorière

Je, soussignée, Joanne Bouchard, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrétées lors de la séance tenue ce 5 février 2024.

Joanne Bouchard, directrice générale et greffière-trésorière

Je soussigné, Normand Teasdale, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Normand Teasdale, maire

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil
Lundi 5 février 2024 - Annexe A**

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU-DE-BELOEIL

PROJET DE RÈGLEMENT NO. 24.02.01.24

PROJET DE RÈGLEMENT NO. 24.02.01.24 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 24.02 DÉCRÉTANT LES DIFFÉRENTS TARIFS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024 AFIN D'AJOUTER LES TARIFS RELATIFS AUX SERVICES D'AQUEDUC

Le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil décrète ce qui suit :

1. Ajout de l'article 1.3

L'article 1 du règlement No. 24.02 est modifié par l'ajout de l'article 1.3 à la suite de l'article 1.2 afin d'inclure la tarification des frais relatifs aux services d'aqueduc :

1.3 Frais pour les services d'aqueduc

La tarification relative aux services d'aqueduc offerts aux propriétaires qui bénéficient de ces services auprès de la Régie de l'Aqueduc intermunicipale du Bas-Richelieu (AIBR) est facturée selon la grille tarifaire décrite à l'**annexe A**.

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

PROJET DE RÈGLEMENT NO. 24.02.01.24

ANNEXE A – GRILLE TARIFAIRE RELATIVE AUX SERVICES D'AQUEDUC



TARIFICATION DES SERVICES

	tarification antérieure	proposition 2024
ouverture/fermeture	25 \$	30 \$
localiser b.s.	sans frais	sans frais
service en dehors des heures ouvrables	150 \$	200 \$
remplacer tête de b.s.	50 \$	80 \$
rehausser b.s.	80 \$	100 \$
remplacer b.s.	500 \$	700 \$
réparer compteur	80 \$	100 \$
remplacer compteur	200 \$	250 \$
remplacer vanne e.e.	100 \$	120 \$
fixer lecteur ou relocaliser	25 \$	30 \$

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil
Lundi 5 février 2024 - Annexe B**

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU-DE-BELOEIL**

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT No. 22.10.04.24

Modifiant le Règlement de zonage No. 22.10 dans le but de modifier la grille de spécifications de la zone I-5 afin d'autoriser le sous-groupe d'usage industries légères, ainsi que d'ajuster certaines descriptions de renvois pour les zones I-5 et I-7.

- ATTENDU QUE :** la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* autorise la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil à apporter des modifications à son Règlement de zonage No. 22.10 ;
- ATTENDU QUE :** le Règlement de zonage No. 22.10 est entré en vigueur Le 24 mars 2023 ;
- ATTENDU QUE :** lors de la révision des règlements d'urbanisme, il a été omis d'autoriser les industries légères à la grille de spécifications applicable à la zone I-5 ;
- ATTENDU QU' :** le Conseil municipal souhaite autoriser le sous-groupe d'usage industries légères dans la zone I-5 ;
- ATTENDU QU' :** il s'avère opportun d'apporter des ajustements aux grilles de spécifications applicables aux zones I-5 et I-7, compte tenu de divergences entre le règlement de zonage no. 22.10 et certaines descriptions de renvois se trouvant à la fin de ces grilles ;
- ATTENDU QUE :** le Conseil municipal juge à propos d'autoriser l'entreposage extérieur dans les zones I-5 et I-7, aux conditions déjà prescrites aux articles 15.22.3 et 15.22.5 du Règlement de zonage No. 22.10 ;
- ATTENDU QUE :** le Conseil municipal estime également qu'il y a lieu d'augmenter le pourcentage maximal d'occupation du sol des bâtiments pour la zone I-5, et ce, afin d'harmoniser le gabarit des bâtiments et les activités présentes sur le site par rapport à l'environnement existant.
- ATTENDU QU' :** un avis de motion a été donné le 5 février 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Claude Duval, appuyé par monsieur Éric Lussier-Houle et résolu à l'unanimité des conseillers que le premier projet de règlement portant le No. 22.10.04.24 soit adopté et qu'il soit décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'annexe 2, intitulée « Grilles de spécifications », faisant partie intégrante du Règlement de zonage No. 22.10 est modifiée par :

- l'ajout d'un « X » dans la classe d'usage 4.6 Groupe industriel, vis-à-vis du sous-groupe d'usage intitulé « (A) Industries légères » applicable à la zone I-5 ;
- le remplacement du chiffre « 30 » par le chiffre « 50 » à la rubrique Divers à la ligne intitulée « % maximal d'occupation du sol des bâtiments » vis-à-vis la zone I-5 » ;
- l'abrogation de la note de renvoi (2) à la suite du « X » dans la classe d'usage 4.6 Groupe industriel à la ligne « (A) Industries légères » vis-à-vis la zone I-7 » ;
- le remplacement, à la note (1) de la section *Description des renvois*, du mot « résidentielles » par le mot « industrielles ». La note (1) se lit maintenant comme suit :

« Dispositions particulières pour les zones industrielles à la section 22 du chapitre 15. »

Le tout tel qu'il est montré à l'annexe « A » faisant partie intégrante du présent projet de règlement.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU-DE-BELOEIL

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT No. 22.10.04.24

ANNEXE « A » - GRILLE DE SPÉCIFICATIONS – ZONES « I-5 » ET « I-7 ».

h) Zone industrielle « I »



Grille des usages et des constructions autorisés par zone

Réf.	Classes d'usages autorisées	Zones									
		I-1	I-2	I-3 ⁽¹⁾	I-4 ⁽¹⁾	I-5 ⁽¹⁾	I-6 ⁽¹⁾	I-7 ⁽¹⁾	I-8 ⁽¹⁾	I-9 ⁽¹⁾	I-10 ⁽¹⁾
4.2 GROUPE RÉSIDENTIEL											
A	Habitations unifamiliales										
A.1	Habitations unifamiliales isolées										
A.2	Habitations unifamiliales jumelées										
A.3	Habitations unifamiliales en rangée										
B	Habitations bifamiliales										
B.1	Habitations bifamiliales isolées										
B.2	Habitations bifamiliales jumelées										
B.3	Habitations bifamiliales en rangée										
C	Habitations multifamiliales										
C.1	Habitations multifamiliales isolées										
C.2	Habitations multifamiliales jumelées										
C.3	Habitations multifamiliales en rangée										
D	Maisons mobiles										
F	Habitations en commun										
4.3 GROUPE COMMERCIAL											
A	Bureaux										
A.1	Bureaux d'affaires	X			X			X			
A.2	Bureaux de professionnels	X			X						
B	Services										
B.1	Services personnels / Soins de la personne										
B.2	Services financiers	X		X				X			
B.3	Services funéraires										
B.4	Services soins médicaux de la personne										
B.5	Services de soins pour animaux										
C	Établissements hébergement / restauration										
C.1	Établissements de court séjour										
C.2	Établissements de restauration	X	X					X			
D	Vente au détail										
D.1	Magasins d'alimentation										
D.2	Magasins grande surface			X ⁽²⁾							
D.3	Autres établissements de vente au détail										
E	Établissements axés sur les véhicules										
E.1	Services d'entretien et de vente	X	X								
E.2	Les débits d'essence			X ⁽²⁾							
F	Établissements axés construction et transport										
F.1	Entrepreneurs construction, excavation, voirie	X ⁽²⁾	X ⁽²⁾								
F.2	Transport par véhicules lourds	X ⁽²⁾	X ⁽²⁾								
G	Établissements de récréation										
G.1	Salles de spectacle										
G.2	Activités intérieures à caractère commercial										

Réf.	Classes d'usages autorisées	Zones									
		I-1	I-2	I-3 ⁽¹⁾	I-4 ⁽¹⁾	I-5 ⁽¹⁾	I-6 ⁽¹⁾	I-7 ⁽¹⁾	I-8 ⁽¹⁾	I-9 ⁽¹⁾	I-10 ⁽¹⁾
G.3	Activités extérieures à caractère commercial										
G.4	Activités extensives reliées à l'eau										
G.5	Commerces de nature érotique										

Réf.	Classes d'usages autorisées	Zones									
		I-1	I-2	I-3 ⁽¹⁾	I-4 ⁽¹⁾	I-5 ⁽¹⁾	I-6 ⁽¹⁾	I-7 ⁽¹⁾	I-8 ⁽¹⁾	I-9 ⁽¹⁾	I-10 ⁽¹⁾
4.4 GROUPE PUBLIQUE											
A	Établissements religieux										
B	Établissements d'enseignement										
C	Institutions										
D	Services administratifs publics										
D.1	Services administratifs gouvernementaux										
D.2	Services de protection										
D.3	Services des travaux publics										
E	Équipements culturels										
F	Services récréatifs										
G	Cimetières										
H	Conservation										
I	Équipement et réseau d'utilité public	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
4.5 GROUPE AGRICOLE											
A	Culture			X							
B	Élevage d'animaux										
C	Élevage contraignant										
D	Chenils										
4.6 GROUPE INDUSTRIEL											
A	Industries légères	X ⁽²⁾	X ⁽²⁾	X ⁽²⁾	X ⁽²⁾	X	X ⁽²⁾	X	X ⁽²⁾	X ⁽²⁾	X ⁽²⁾
B	Industries lourdes		X ⁽²⁾								
C	Aéroportuaire										
D	Activités d'extraction										
E	Industries de récupération										
F	Activités reliées à l'entreposage		X ⁽²⁾								
G	Industries artisanales	X ⁽²⁾	X ⁽²⁾								
Usages spécifiquement autorisés											
	Salle de conditionnement physique	X		X				X			
	Vente de matériaux de démolition		X								
	Vente de matériaux de construction		X ⁽²⁾								
	Service de buanderie, nettoyage à sec				X						
	Service d'entretien des bâtiments				X ⁽²⁾						
	Fabrication, vente et réparation de machinerie lourde					X ⁽¹⁾					
	L'usage industrie de fabrication ou d'assemblage de véhicules récréatifs			X ⁽²⁾							
Usages spécifiquement prohibés											
	Atelier de débosselage et de peinture		X								
	Lave-auto		X								
	Ligne d'oléoduc (pipeline)		X								
	Vente de véhicules	X	X								
Constructions spécifiquement autorisées											

Grille des normes relatives à l'implantation et aux dimensions des bâtiments par zone

Normes d'implantation et de dimensions	Zones									
	I-1	I-2	I-3 ⁽¹⁾	I-4 ⁽¹⁾	I-5 ⁽¹⁾	I-6 ⁽¹⁾	I-7 ⁽¹⁾	I-8 ⁽¹⁾	I-9 ⁽¹⁾	I-10 ⁽¹⁾
Marge de recul avant minimale :										
• bâtiment principal (m)	20	20	10	15 ⁽³⁾	7,5	20	20	20	20	20
Marge de recul arrière minimale :										
• bâtiment principal (m)	6	6	10	10	15	10	10	10	10	10
Marge de recul latérale minimale d'un bâtiment principal :										
• bâtiment isolé (m)	2	2	5	15	5	15	10	15	15	15
• bâtiment jumelé, unité d'extrémité (m)	2	2	-	-	-	-	-	-	-	-
• bâtiment en rangée, unité d'extrémité (m)	2	2	-	-	-	-	-	-	-	-
• habitation multifamiliale (m)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Somme minimale des marges de recul latérales d'un bâtiment principal										
• bâtiment isolé (m)	5	5	10	30	10	30	20	30	30	30
• bâtiment jumelé, unité d'extrémité (m)	5	5	-	-	-	-	-	-	-	-
• bâtiment en rangée, unité d'extrémité (m)	5	5	-	-	-	-	-	-	-	-
• habitation multifamiliale (m)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dimensions du bâtiment principal										
• largeur minimum (m)	7,5	7,5	10	15	12	(5)	(5)	(5)	(5)	(5)
• superficie de plancher minimum (m ²)	250	250	450	1000	450	1000	1500	1000	1000	1000
• nombre d'étages : minimum / maximum	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2 ⁽⁴⁾	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2
Lotissement										
Largeur minimale (m)	35	35	35	35	35	35	60	35	35	35
Profondeur minimale (m)	50	50	40	50	50	50	90	50	50	50
Superficie minimale (m ²)	3000	3000	2000	3000	3000	3000	4500	3000	3000	3000
Divers										
% maximal d'occupation du sol des bâtiments	50	50	50	40	50	40	45	45	45	40
PIIA	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
PAE	-	-	-	-	-	X	-	-	X	X
Projet intégré	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Description des renvois :

- (1) Dispositions particulières pour les zones industrielles à la section 22 du chapitre 15.
- (2) L'entreposage extérieur est interdit.
- (3) La marge avant minimale est de 20 m pour les industries de bois (fenêtre, porte, etc.).
- (4) Sur les terrains en bordure de la rue de l'Industrie, la hauteur maximale des bâtiments est de 15 m. La hauteur en étage ne s'applique pas à ces terrains.
- (5) La façade de tout bâtiment principal doit avoir une largeur minimale équivalant à 35 % de la largeur du terrain, mesuré à la ligne avant du terrain.

